

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2019**  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

Date de convocation : 30 Janvier 2019

**PRÉSENTS** : CORLAY Jean-Michel, PARÉ Martine, LE BRAS Christine, CORLAY Isabelle, LE GOFF Claude, TIBULLE Lionel, LE LEUCH Jean-Luc, LE BLIMEAU Didier, GAUTIER Yves, ALLAIN Sandrine, FOUILLÉ Amélie, KERZERHO Sylviane, LE BOSSER Bruno, LE CORRE Renaud, LE FUR Sandrine, LE HUEC Marie-Aimée, LE MOING Sandrine, LE SERREC Philippe, GIQUELLO Sébastien, JEGOUX Joël, CONGUISTI Yvan et DENONFOUX Karine

**ABSENT REPRÉSENTÉ** :

Claude JAFFRE a donné pouvoir à Bruno LE BOSSER

Amélie FOUILLE a été élue secrétaire de séance

A vingt heure trente, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Le Maire constate que le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité mais M. LE GOFF signale que son nom n'apparaît pas dans la liste des présents.

**1. Marché de voiries 2019-2022**

Rapporteur : M. LE GOFF

Par délibération, le conseil municipal a adhéré à un marché groupé de travaux (constitué entre les communes de Kervignac, Plouhinec, Ste Hélène, Nostang et Merlevenez) pour l'entretien des voies communales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée maximale de 4 années.

Suite à la consultation lancée du 28/11 au 18/12/2018, trois plis ont été déposés.

Les critères de sélection étaient les suivants : (Qualité et valeur technique : 45 points, Montant de l'offre : 50 points et Rabais proposé par l'entreprise : 5 points)

Après analyse des offres par le cabinet Océam Ingénierie, la commission d'appel d'offres du groupement, lors de sa séance du 10 janvier dernier, a retenu l'offre la mieux-disante soumise par la société Eurovia. Cette prestation représentera un marché estimatif annuel de 426 826 € (simulation de commande pour les 5 communes concernées).

Après avoir entendu l'exposé présenté par M LE GOFF, adjoint au Maire

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Attribue** ce marché de voirie à la société EUROVIA
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant, sous réserve de recours éventuels de tiers.

## **2. Règlement local de l'affichage temporaire**

Rapporteur : M. LE LEUCH

Les demandes d'affichage temporaire sur nos espaces publics sont de plus en plus nombreuses et afin de réguler l'implantation de ces points d'affichage et de préserver le cadre de vie de la commune, il est proposé de mettre en place un règlement local d'affichage.

M. JEGOUX demande si les associations ont été prévenues, M. le Maire répond qu'elles le seront dès l'approbation de ce règlement par le conseil municipal.

Mme DENONFOUX demande s'il est possible qu'un courrier soit adressé aux différentes associations, Mme PARÉ signale que c'est ce qui est prévu dès que ce règlement sera approuvé.

M. JEGOUX propose qu'une grille d'affichage soit également implantée à Beg-Er-Lann.

Après lecture du règlement et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le règlement local d'affichage temporaire présenté.

## **3. Admission en non-valeur**

Rapporteur : M CORLAY, Maire

La créance étant remboursée, ce point est annulé.

## **4. Cession d'une immobilisation**

Rapporteur : M. CORLAY, Maire

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, le camion servant aux employés du service technique n'est plus autorisé à circuler sur les voies publiques et nécessite des frais très importants pour une remise en état. Il a donc été décidé de céder ce bien.

Après consultation, la Sté Bretagne Camions a fait parvenir une proposition de reprise pour 1 200€

Après avoir entendu l'exposé présenté par M. le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de céder ce véhicule à la Sté Bretagne Camions, pour un montant de 1 200€.

## **5. Avenant n°1 à la convention de mandat avec la commune de Ste Hélène (construction de la STEU)**

Rapporteur : M. CORLAY

Alors que le modèle initial de convention de mandat définissant les obligations de chacune des parties avait été fourni par le trésorier de Port-Louis, aujourd'hui M. Augé, Trésorier apporte les éléments suivants :

- « - La station d'épuration sera inscrite dans l'actif de la commune de Merlevenez uniquement. Il ne peut pas y avoir de co-propiété sur cette immobilisation.
- Seuls les réseaux de refoulement peuvent faire l'objet d'une opération pour compte de tiers au bénéfice de la commune de Sainte Hélène et la participation correspondante sera donc inscrite au 4582101
- Les subventions attribuées (Agence de l'eau, conseil départemental et régional) seront inscrites à l'actif de la commune de Merlevenez à un compte 13 ».

En conséquence il convient d'établir un avenant à la convention de mandat passée le 02/07/2018 qui précisera que seuls les réseaux de refoulement feront l'objet de travaux pour compte de tiers et que la construction de la station d'épuration fera l'objet d'une participation de la commune de Sainte Hélène par le versement d'une subvention (inscrite à un compte 2041482).

Cette participation sera calculée sur le coût total TTC de la station d'épuration après déduction des subventions et du FCTVA acquis à la commune de Merlevenez.

Nom des Entreprises	Estimat° TTC	SUBVENTIONS	Tx subv.	Mont. attribué
<b>ARTELIA</b>	<b>107 850,00</b>	Agence de l'Eau	60%	1 134 000,00
<b>FELJAS - MASSON</b>	<b>2 062 284,00</b>			
<b>ECR</b>	<b>7 080,00</b>	Conseil Départemental	10%	91 750,00
<b>AM Environnement</b>	<b>9 240,00</b>		10%	91 750,00
<b>HUBAN</b>	<b>2 640,00</b>	Conseil Régional	10%	171 860,00
<b>SOCOTEC</b>	<b>8 184,00</b>			
<b>VERITAS</b>	<b>4 242,00</b>	FCTVA		306 730,44
<b>TOTAL</b>	<b>2 201 520,00</b>	<b>Total subv et fctva</b>		<b>1 796 090,44</b>

**Reste à charge sur la STEU**                    **405 429,56 €**  
 Participation Merlevenez 68 %            275 692,10 €  
 Participation Ste Hélène 32 %            129 737,46 €

Après avoir entendu l'exposé présenté par M. CORLAY, Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte cet avenant n° 1 et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

#### **6. Constitution d'une commission ad hoc (convention de fonctionnement avec Ste Hélène pour la STEU)**

Rapporteur : M. CORLAY

Comme évoqué lors d'une précédente réunion du conseil municipal, il est proposé de constituer une commission ad hoc pour l'élaboration d'une convention « de fonctionnement de la STEU » entre les communes de Merlevenez et Ste Hélène.

Cette convention définira certes les obligations financières de chacune des parties mais également les obligations qualitatives, les limites quantitatives et reprendra les éléments de la réglementation de 2015 concernant les produits interdits au rejet...

Sur proposition : Mme Paré, Ms Le Bossier, Jaffré, Tibulle, Le Corre et Conguisti sont nommés au sein de cette commission. Il est précisé que les réunions auront lieu le soir.

#### **7. Informations diverses :**

##### Devis signés par le Maire au titre de la délégation :

- Acquisition de 24 panneaux électoraux pour un montant de 1 792€ HT auprès de la Sté Altrad Sandrine ALLAIN demande où seront implantés ces panneaux, M. le Maire lui répond qu'il est prévu d'en installer 12 devant la salle Xavier Grall (le long de la rue) et 12 au rond-point de Beg Er Lann. M. Jégoux demande si ces panneaux seront bien amovibles et M. le maire lui répond que c'est l'option qui a été retenue.
- Acquisition d'un four supplémentaire pour le restaurant scolaire, pour 4 362 € HT, auprès de la sté La Bovida
- Projet d'acquisition d'une chambre froide pour remplacer celle présente au restaurant scolaire. Mme Paré précise que nous attendons un 3<sup>ème</sup> devis.
- Demande de M. LE CAROUR pour vente de burgers-hot dog, le mercredi de 17h00 à 22h00, à partir de septembre prochain. Plusieurs élus signalent que la vente de crêpes a déjà lieu le mardi soir.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a saisi un avocat pour l'assignation d'une famille devant le TGI de Lorient, l'audience est prévue le 12 février 2019.

- Grand débat : M. le Maire communique à l'assemblée les différentes dates proposées par le député PAHUN.
- Martine PARÉ fait passer à chaque membre, un état récapitulatif des dépenses engendrées par l'aménagement de l'espace de Kérentrech. Les dépenses imprévues correspondent à 1 600€ pour la location d'une mini pelle pour enlever le menhir et 2 940 € pour la réalisation du dôme en pierre (non prévu initialement). M. JEGOUX estime que l'on aurait pu y penser plus tôt, Mme PARÉ précise que cette réalisation n'a pas été confiée à des professionnels et que les devis ne sont donc pas précis. M. CONGUISTI mentionne que cela signifie qu'il n'y a pas de garantie concernant le fonctionnement et précise que l'éclairage de cet aménagement ne fonctionne pas. Mme PARÉ et M. TIBULLE sont surpris car l'éclairage est branché sur le réseau d'éclairage public.  
Mme CORLAY précise que tout le conseil municipal était d'accord pour l'aménagement de ce terrain.  
M. LE BOSSER complète en précisant que si cela avait été fait par une entreprise, le coût aurait été multiplié par deux. M. JEGOUX réplique en disant qu'on ne le saura pas.
- M. le Maire signale qu'il a rencontré le Directeur de Secteur de la Poste pour l'informer que compte tenu des nuisances sonores des jeunes, regroupés sous le préau de la poste, il avait pris la décision de faire installer un rideau métallique. Trois devis ont été sollicités avec lames pleines 2 327 € HT, micro-perforée 2 337 € HT et grille Dentel 2 723.83 € HT. La solution retenue étant le rideau à grille Dentel.  
M. LE LEUCH précise que ces jeunes adultes sont au chômage et ont sollicité le bâtiment du FCJ. Il est précisé que l'expérience a déjà été testée à plusieurs reprises et à chaque fois, il a été pris la décision de la stopper.  
Mme CORLAY précise que le bâtiment de la poste correspond au point de ramassage de la navette pour la discothèque du Bach à Plouhinec.
- Proposition de murer le local de l'espace Max Jacob.
- Mme DENONFOUX signale qu'elle a entendu dire que le rond-point de Mané Branroch n'était pas terminé (absence de panneaux de signalisation) par manque de financement du Conseil Départemental. M. LE LEUCH répond en disant que ceux sont des ragots. Mme DENONFOUX demande s'il y aura de l'éclairage public sur cet aménagement et M. LE LEUCH répond que ce n'est pas prévu.
- M. CONGUISTI demande si une date est prévue pour la réalisation des travaux concernant le parking de la salle multi-activités, Mme PARÉ répond que la demande de subvention est en cours et que les travaux débiteront dès réception de l'attestation du Conseil Départemental.
- M. CONGUISTI demande si des devis ont été réalisés et quand les travaux de l'église vont être entrepris pour régler le problème de fuite. M. le Maire répond qu'il reçoit l'architecte des bâtiments de France, le 8 mars et qu'il discutera avec lui des travaux à prévoir pour l'entretien ce bâtiment classé. M. TIBULLE précise qu'il y a deux fuites mais qu'il faut une nacelle pour y accéder.
- M. JEGOUX demande quand sera diffusé le bulletin municipal, M. LE LEUCH répond qu'on le reçoit le vendredi 8 février et que la distribution sera réalisée aussitôt par les élus.
- M. JEGOUX signale qu'à Kermadio un frigo ne fonctionne plus et qu'il serait bien de le remplacer. Mme ALLAIN précise qu'un frigo large serait appréciable.
- Dates à retenir : le 2/03 – Commission Finances  
le 11/03 – Conseil Municipal
- Mme DENONFOUX signale que le CCAS s'est réuni à trois reprises au mois de décembre et demande s'il ne serait pas possible de regrouper ces réunions. M. le Maire et Mme LE BRAS répondent en précisant que deux de ces réunions ont eu lieu pour régler des problèmes urgents d'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.